

Date de dépôt: 2 octobre 2001

Messagerie

**Rapport du Conseil d'Etat
au Grand Conseil sur la gestion du Fonds d'équipement
communal pour l'exercice 2000**

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 27 avril 2001, le Conseil d'administration du Fonds d'équipement communal a approuvé son rapport de gestion pour l'exercice 2000.

Créé par une loi votée par le Grand Conseil le 18 mars 1961, le Fonds d'équipement communal est entré en vigueur le 1er avril de la même année.

L'année 2000 constitue donc la quarantième de son activité.

ADMINISTRATION

Conformément à l'article 9 des statuts du Fonds d'équipement communal, le conseil est formé de neuf administrateurs, soit deux conseillers d'Etat désignés par le Conseil d'Etat, au début et pour la durée de la législature cantonale, un conseiller administratif de la Ville de Genève désigné par le Conseil administratif de celle-ci et de six représentants des communes désignés par les magistrats communaux, selon une répartition territoriale, au début et pour la durée de la période administrative communale.

En 2000, le bureau était composé de :

- M. Clément Piazzalunga Président, conseiller administratif de la commune de Thônex;
- M. Christophe Iseli Vice-président, conseiller administratif de la commune de Vernier;
- M. Claude Etter Secrétaire, maire de la commune de Bellevue.

En 2000, les administrateurs du Fonds étaient les suivants :

- Conseil d'Etat :** M^{me} Micheline Calmy -Rey, conseillère d'Etat;
M. Robert Cramer, conseiller d'Etat.
- Ville de Genève :** M. Pierre Muller, conseiller administratif.
- Circonscription
rive droite du lac et du Rhône :** M. Christophe Iseli, conseiller administratif de la commune de Vernier;
M. Claude Etter, maire de la commune de Bellevue.
- Circonscription
Arve et Lac :** M. Clément Piazzalunga, conseiller administratif de la commune de Thônex;
M. Jean Murith, conseiller administratif de la commune de Coligny;
- Circonscription
Arve et Rhône :** M^{me} Gabrielle Keller, conseillère administrative de la commune d'Onex;
M. Marco Föllmi, conseiller administratif de la commune de Lancy.

Au cours de l'exercice 2000, le bureau a tenu deux séances ordinaires et trois séances extraordinaires. Ces dernières ont été consacrées à l'examen de la situation actuelle du Fonds ainsi qu'aux perspectives d'avenir, par rapport à la décapitalisation rapide et régulière constatée ces dernières années. De l'avis unanime des membres du bureau, il est en effet devenu impératif de rééquilibrer le budget annuel dès que possible, voire de rétablir le capital à un niveau suffisamment élevé permettant de faire face le mieux possible à un prochain cycle conjoncturel défavorable. C'est ainsi qu'à la suite de ces

séances, le budget pour l'année 2001, approuvé par le conseil lors de sa séance du 1^{er} septembre 2000, présente à nouveau un excédent de revenus de 1 180 000 F.

Quant au conseil, il a tenu deux séances ordinaires en 2000.

La comptabilité est tenue par M. Jean Suter, directeur des Services financiers du département de l'intérieur, de l'agriculture, de l'environnement et de l'énergie, alors que le secrétariat est assuré par M^{me} Ana Santos, contrôleur-réviser au service de surveillance financière des communes du même département.

Organes de contrôle

La Société SFC Révision SA a été mandatée dès l'exercice 1996 pour procéder au contrôle des comptes du Fonds (art. 17 des statuts du Fonds d'équipement communal) et établir un rapport annuel.

En vertu de l'article 5, lettre b, de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995 (D 1 10), les comptes sont également présentés à l'inspection cantonale des finances qui établit un rapport annuel au Conseil d'Etat.

GESTION

Pour l'exercice 2000 le conseil a pris les décisions suivantes :

Participation ordinaire

1. Pourcentage du taux de participation du Fonds par rapport à l'indice général de capacité financière des communes.

Indice de capacité financière	% des intérêts de la dette communale pris en charge par le Fonds
-------------------------------	--

Jusqu'à	44.99	80%
de 45.00 à	49.99	70%
de 50.00 à	54.99	60%
de 55.00 à	59.99	50%
de 60.00 à	64.99	40%
de 65.00 à	69.99	30%
de 70.00 à	74.99	20%
de 75.00 à	79.99	10%

dès 80.00 plus de prise en charge quel que soit le
nombre de centimes additionnels

2. Taux des centimes additionnels communaux qui ne modifie pas les pourcentages déterminés au point 1 : **48 centimes additionnels**

3. Augmentation du pourcentage du taux de participation du Fonds pour chaque centime additionnel au-dessus du taux fixé au point 2 : + 5%

4. Diminution du pourcentage du taux de participation du Fonds pour chaque centime additionnel au-dessous du taux fixé au point 2 : /. 10%

5. Le taux de dégrèvement de la taxe professionnelle communale fixé en pourcentage est soustrait du taux de la participation ordinaire déterminé selon les points 1 à 4.

6. Participation ordinaire

Attribution ordinaire : 12 000 000 F

7. Participations extraordinaires

Les attributions suivantes ont été accordées :

Avully	70 223 F
Onex	689 305 F
Fondation du Grand Théâtre de Genève	1 000 000 F
Centre sportif du Bois des Frères	500 000 F
Centre sportif de Sous-Moulin	<u>500 000 F</u>
	<u>2 759 528 F</u>

Sources de financement du Fonds

Le Fonds d'équipement communal est alimenté par le tiers du droit sur les adjudications, ventes, apports et tous autres actes civils et judiciaires translatifs, à titre onéreux, de la propriété ou de l'usufruit de biens immeubles, prévu par l'article 48 de la loi sur les droits d'enregistrement, du 9 octobre 1969.

Toutefois, sur proposition du Conseil d'Etat, le Grand Conseil a réintroduit, par une loi du 16 décembre 1994, la dérogation réduisant à un quart la part du droit attribuée au Fonds d'équipement communal, pour la période du 1^{er} janvier 1995 au 31 décembre 1997, avec une dotation fixée au maximum à 12 millions de francs par an. En outre, la même loi décrète que la rémunération du capital est suspendue pour 1995 et 1996.

De plus, par des lois des 15 décembre 1995, 18 décembre 1997 et 25 juin 1999, le Grand Conseil a encore réduit la dotation annuelle à un maximum de 11 000 000 F par an de 1996 à 1999 et a prolongé la suspension de la rémunération du capital pour les années 1997 à 1999.

Ces mesures ont été reconduites pour l'exercice 2000 (loi du 17.12.1999) avec toutefois un relèvement du plafond de 11 à 13 millions, ainsi que pour l'exercice 2001 (loi du 15.12.2000) avec une dotation maximale passant de 13 à 15 millions.

Participations ordinaires

Depuis le 1^{er} janvier 1995, selon le règlement interne approuvé par le Conseil d'Etat le 22 juin 1994, la méthode utilisée pour le calcul des participations ordinaires, consiste à répartir les engagements au prorata de l'actif du bilan. Il en ressort, d'une part, un endettement théorique pour les frais d'équipement (patrimoine administratif) et, d'autre part, la dette théorique affectée aux placements productifs d'un rendement (patrimoine financier). Pour le calcul des participations du Fonds d'équipement communal, seule la dette pour le patrimoine administratif est prise en considération. Le total de la dette admise est alors mesuré à la dette communale dans son ensemble et le pourcentage ainsi obtenu est ensuite appliqué aux intérêts payés, ce qui donne la somme des intérêts pris en considération par le Fonds d'équipement communal. Le taux de participation déterminé ci-avant est alors appliqué aux intérêts pris en considération, à concurrence du montant total attribué pour l'exercice en question.

Vu la situation financière préoccupante du Fonds (le capital au 31 décembre 2000 s'élève à 5 054 403,85 F contre 44 103 820,05 F à la fin 1989), le conseil du Fonds a décidé de réduire la participation ordinaire de 2 millions sur une période de deux ans (de 13 à 12 millions pour l'exercice 2000 puis de 12 à 11 millions dès l'exercice 2001).

Participations extraordinaires

En date du 3 juin 1998, l'Assemblée générale extraordinaire de l'Association des communes genevoises a décidé, pour les années 1999 et 2000, d'octroyer des participations extraordinaires en faveur des communes ayant perçu plus de 50 centimes additionnels en 1997 et dont la valeur du centime additionnel par habitant (production de l'impôt courant) a été inférieure à 25 F en 1997. Ceci, d'une part en augmentant le taux maximum de prise en charge des intérêts des dettes des emprunts contractés pour financer des équipements (de 90 % à 100 %) et, d'autre part, en partageant, entre les communes d'Avully et d'Onex, sur la base du nombre d'habitants et de l'indice de capacité financière, un montant de 500 000 F par an ; cette attribution

devant impérativement être utilisée à des fins d'amortissements complémentaires du patrimoine administratif.

Sur proposition du conseil du Fonds d'équipement communal, ces participations extraordinaires ont été reconduites pour l'année 2001 aux mêmes conditions, selon la décision de l'Assemblée générale extraordinaire de l'Association des communes genevoises prise lors de sa séance du 7 juin 2000.

En outre, en date du 3 juin 1998, l'Assemblée générale extraordinaire de l'Association des communes genevoises a décidé, d'entente avec le conseil du Fonds d'équipement communal, d'octroyer des participations extraordinaires pour les centres sportifs du Bois des Frères (500 000 F) et de Sous-Moulin (500 000 F) ainsi que pour la Fondation du Grand Théâtre (1 000 000 F).

FINANCES

Analyse du compte de pertes et profits de l'exercice 2000 et du bilan au 31 décembre 2000

1. Produit de l'enregistrement des actes

L'encaissement au titre de la perception du droit d'enregistrement sur les actes translatifs de la propriété immobilière a atteint, au cours de l'année 2000, le montant de 36 683 920,00 F. Toutefois, conformément à la loi, la dotation a été bloquée à 13 000 000 F.

Ce produit, par rapport à celui de l'exercice 1999 (36 816 268,75 F), a diminué de 132 348,75 F, soit une moins-value de 0,36 %. Si la dotation avait été maintenue à un tiers, au lieu d'être réduite à un quart, le produit de l'enregistrement des actes se serait même élevé à 48 911 893,35 F. La contribution du Fonds au redressement des finances de l'Etat, pour l'exercice 2000, s'élève ainsi à 35 911 893,35 F, compte non tenu de la suppression des intérêts versés par l'Etat sur le compte courant (voir point 2 ci-dessous).

2. Intérêts sur compte courant au Département des finances

Comme déjà mentionné ci-avant, le Grand Conseil a décrété que la rémunération du capital était suspendue dès l'année 1995.

3. Participations en faveur des communes

La participation totale a atteint 14 759 528 F, y compris les participations extraordinaires en faveur de la Fondation du Grand Théâtre de Genève (1 000 000 F) ainsi que des centres sportifs du Bois des Frères (500 000 F) et de

Sous-Moulin (500 000 F), soit une augmentation par rapport à 1999 (13 763 741 F) de 995.787 F ou 7,2 %.

4. Rémunération du conseil et du personnel

Ce poste est resté stable par rapport à l'exercice 1999 et se monte à 7 390 F pour l'année 2000.

5. Autres charges

Les autres charges (frais de fiduciaire, etc.) se sont élevées à 5 003,75 F en 2000 (7 073,75 F en 1999).

6. Actifs et passifs transitoires

Lors de l'examen des comptes 1986, l'Inspection cantonale des finances a demandé que le solde du compte courant auprès de l'Etat présente le même montant dans les comptes du Fonds d'équipement communal et au bilan de l'Etat de Genève. Cette exigence a été respectée depuis lors et le solde au 31.12.2000 se situe à 18 313 931,85 F.

Les passifs transitoires « solde des participations 2000 à payer » (12 759 528 F) et « provision pour le centre sportif du Bois des Frères » (500 000 F) sont le reflet des comptes au 31 décembre 2000.

Le bilan au 31 décembre 2000 et le compte de pertes et profits de l'exercice 2000 se présentent comme suit :

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2000

		ACTIF	PASSIF
Etat de Genève compte courant		18 313 931,85	
Solde des participations 2000 à payer			12 759 528,00
Provision pour le centre sportif du Bois des Frères			500 000,00
Capital au 01.01.2000	6 826 325,60		
Excédent de charges de l'exercice 2000	-1 771 921,75		
Capital au 31.12.2000			5 054 403,85
Totaux		<u>18 313 931.85</u>	<u>18 313 931.85</u>

CONCLUSIONS

L'exercice 2000 a bouclé par un excédent de charges de 1 771 921,75 F.

Ce mouvement a diminué le capital de 6 826 325,60 F au 31 décembre 1999 à 5 054 403,85 au 31 décembre 2000.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
Carlo Lamprecht

*Annexes : Tableau des comptes de l'exercice 2000
Tableau de récapitulation des comptes depuis l'origine du Fonds
d'équipement communal*